

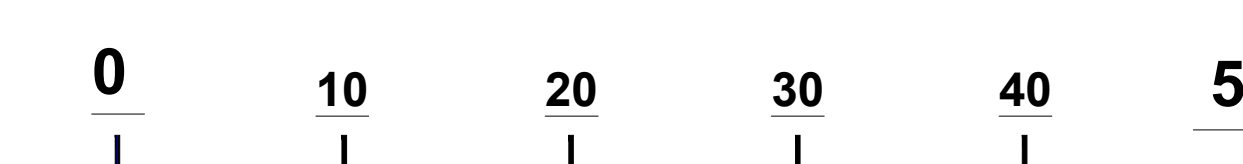
VILLE DE CREIL



Plan local d'urbanisme

Pièce n° 4.1.3 : secteur de plan masse, cité-jardin Rouher

Approbation du PLU du 11 décembre 2023, modification de droit commun n°3.



--- secteur de plan masse

Parcellaire:

- parcellaire autorisé à être densifié.
- parcellaire non impacté.
- terrain concerné par construction nouvelle ou mesure particulière
- 18 adresse du terrain

Bâti existant:

- bâti existant, construction principale.
- construction légère.

Divers:

- cote dimensionnant l'aire d'évolution

Autorisation pour constructions nouvelles en R+1:

- aire d'évolution pour une construction nouvelle
- 50m² emprise au sol maximale autorisée

Autorisation pour extension en RDC:

- aire d'évolution pour une extension en RDC
- 5m² surface de plancher maximale autorisée

Dispositif d'accès aux maisons à préserver:

- escalier indépendant
- escaliers jumeaux
- escalier indépendant d'angle

Paysage:

- espaces verts et de jardin à protéger
- arbres / massif à préserver
- venelles cité-jardin
- venelles parc